

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 24/11/2022

## Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président\* ;  
HOUDY Véronique\* - Présidente à l'ouverture de la séance ;  
GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;  
VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, ~~CASTIN Yves~~, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN  
Philippe, ~~LESCART Ronald~~, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy,  
PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne,  
~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, Conseillers;  
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

BOITTE Marc, Président du CPAS\* ;  
DI GIUSEPPE Claudia, ~~TAMBURRO Patricia~~, DEBLANDRE Valentin, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU  
Nurdan, GHISLAIN Patricia, DESSIMEON Patrice, GUNGOR Timur, ~~PAULUS Catherine~~, HOUSSIERE  
Geneviève, Conseillers de l'Action sociale ;  
PIETTE Annie, Directrice générale du CPAS.

\* *Monsieur le Bourgmestre, Bruno POZZONI et Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE, entrent en séance à 18h40. Madame l'Echevine Véronique HOUDY cède alors la présidence de la séance à Monsieur le Bourgmestre.*

\*\* *Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN quitte définitivement la séance à 18h50.*

*Messieurs les Conseillers communaux Yves CASTIN, Ronald LESCART et Alexio GOOSSENS sont excusés.*

*Madame la Conseillère communale Ann CHEVALIER est absente.*

*Mesdames les Conseillères de l'Action sociale Patricia TAMBURRO et Catherine PAULUS sont excusées.*

## SEANCE PUBLIQUE

Madame la première Echevine Véronique HOUDY ouvre la séance à 18h30 ; 28 membres sont alors présents.

Conformément à l'article 61 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, celle-ci préside la séance dans l'attente de l'arrivée de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur le Président du CPAS.

Elle prend donc la parole et présente le rapport annuel portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'Action sociale, relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de ces deux instances.

Trente membres sont alors présents lorsque Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE et Monsieur le Bourgmestre, Bruno POZZONI, entrent en séance à 18h40. Madame l'Echevine Véronique HOUDY cède la parole à ce dernier qui préside alors la séance.

Il est ensuite répondu aux questions concernant ledit rapport au sujet duquel il est peu ou prou débattu.

Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN quitte définitivement la séance à 18h50 ; 29 membres sont désormais présents.

Enfin, les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance à 18h58.

La Directrice générale f.f.,



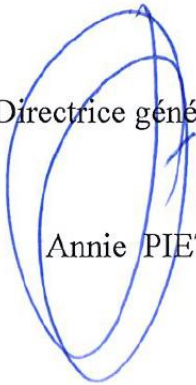
Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,



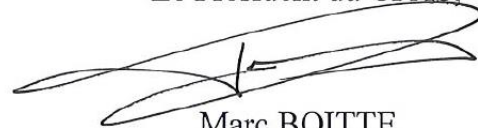
Bruno POZZONI

La Directrice générale du CPAS,



Annie PIETTE

Le Président du CPAS,



Marc BOITTE

# **SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 24/11/2022**

## **RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.**

## **RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENTS D'ACTIVITES DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE**

La Commune et le CPAS partagent le même territoire d'action, oeuvrent pour la même population et consacrent ensemble les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens. Ce sont deux structures publiques complémentaires qui exercent des compétences propres en réponse aux missions qui leurs sont confiées par la Loi et dictées par l'intérêt général.

La Directrice générale ff de la commune et la Directrice générale du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale .

Ce projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées.

Le rapport est adopté par chacun des conseils et annexé au budget de la commune et du CPAS.

Rappelons que même si la commune exerce sur le CPAS un certain contrôle, elle n'exerce pas un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'elle n'exerce pas une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes du CPAS.

Pour la Commune, le contrôle analogue doit s'apprécier sur base du cadre juridique, non pas sur base de la réalité concrète du terrain.

La Commune est l'autorité de tutelle du CPAS pour toute une série de questions et la majorité des décisions prises par le CPAS ne peuvent donc être prises qu'avec l'accord de la Commune.

Par ailleurs, le Président du CPAS fait partie du Collège Communal conformément aux dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1123-3).

### **Les synergies en cours**

#### **Tutelle exercée par la Commune sur le CPAS**

Au niveau de la tutelle exercée par la Commune sur le CPAS, en matière de GRH, un dossier informatique commun sécurisé a été créé sur le serveur afin de permettre à la Commune de prendre connaissance des décisions du Bureau Permanent et du Conseil de l'Action sociale le plus rapidement possible. Cette méthode, déjà appliquée depuis plusieurs années, permet de gagner du temps et montre toute son efficacité.

#### **GRH-traitements**

Au niveau de la GRH et des traitements, des échanges réguliers entre les services de la Commune et du CPAS permettent d'uniformiser les procédures et d'échanger les informations.

Un plan de nomination établi de façon collaborative entre la Commune et le CPAS a été mis sur pied pour la législature en cours et se poursuit. L'accent est mis, pour les deux structures, sur la mobilisation et la motivation du personnel tout en assurant une transversalité assurant l'évolution positive des dossiers en cours.

#### **Informatique**

Le service informatique est déjà synergisé. Un informaticien est mis à la disposition du CPAS à raison d'un mi-temps afin de résoudre les problèmes rencontrés au CPAS et gérer le parc informatique.

#### **Service interne de protection et de prévention au travail**

La Commune et le CPAS ont obtenu l'autorisation du SPF compétent de mettre en place un service de prévention et de protection au travail commun. Un conseiller en prévention de niveau 2 est en fonction à temps plein pour les 2 structures. Un agent du CPAS a été formé en qualité de conseiller en prévention (connaissances de base) afin d'épauler le SIPP dans sa fonction, notamment au niveau de la maison de repos.

### Coordination psychosociale local (PIPS)

La mission de coordinateur psychosocial local, anciennement dévolue à la Directrice générale du CPAS et non conciliable avec sa charge de travail, est à présent assurée par un agent communal formé à cet effet et un binôme a également suivi la formation au sein du CPAS afin d'assurer le suivi des missions en cas d'absence de l'un ou de l'autre.

### DPO (agent chargé de la protection des données)

Un agent communal assure la mission de DPO conjointement pour la commune et le CPAS.

### Plan de cohésion sociale (PCS)

La Commune et le CPAS travaillent conjointement dans ce cadre. Une convention de partenariat est établie dans le cadre de la location des maisons d'activité. Une collaboration entre la Commune et le CPAS existe dans le cadre de certains dossiers spéciaux menés par le PCS, l'organisation de la fête de Saint-Nicolas, la mise en place du projet « été solidaire ».

Une éducatrice accompagne certaines personnes, familles en difficulté mais aussi les décrochages aux assuétudes.

### Personne de confiance

Une personne de confiance est désignée conjointement pour le CPAS et la Commune. Les agents des deux structures peuvent faire appel à cette personne en cas de besoin.

### Maison d'enfants « La Tarentelle »

Les synergies possibles entre la Commune et le CPAS sont toujours en cours. Les repas des enfants sont confectionnés et livrés par le service de cuisine du Home Doux Repos. Le lavage et le repassage du linge sont également assurés par la laverie du Home Doux repos. Des conventions sont établies à ce sujet.

### Mise à disposition d'articles 60

Des agents articles 60 sont régulièrement mis à la disposition des services communaux, tant au niveau de la division des travaux, du service maintenance, du service urbanisme, du service informatique, ... que des établissements scolaires.

### Télétravail

Un règlement relatif au télétravail a été élaboré, en collaboration avec les représentations syndicales, de façon conjointe par le CPAS et la Commune. Les deux entités se sont rencontrées afin de mettre en œuvre l'application du télétravail au sein de leur structure, de façon cohérente mais aussi dans le respect des particularités de chacune.

### Règlement de travail et statuts

Des réunions de travail sont organisées entre la commune et le CPAS afin d'envisager la mise à jour du règlement de travail et des statuts administratifs et pécuniaires.

### Actions diverses menées en commun

Un marché public conjoint commune/CPAS a été mené et a conduit à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail.

Des formations communes au CPAS et à la Commune sont organisées quand cela s'avère possible et utile. Les modalités pratiques et financières sont traitées par la Commune et le catering par le CPAS.

Une enquête relative à la suppression de la vaisselle jetable en plastique a été menée à la Commune et au CPAS afin de déterminer les procédures à adopter pour éviter ce type de déchets et envisager les filières possibles en cas d'utilisation de vaisselle compostable.

### Les synergies à maintenir

Il est souhaitable de poursuivre l'organisation de CODIR conjoint à intervalle régulier, traitant d'un thème différent relatif à la synergisation au fil de l'année, afin de mener une réflexion sur les possibilités de synergies envisageables entre la Commune et le CPAS (création d'une cellule achat/marchés publics commune, marché relatif au portefeuille d'assurances, marché relatif à la fourniture de matériel de nettoyage, ...).

## TABLEAU DE BORD DES SYNERGIES EN COURS

<u>SYNERGIES REALISEES</u>	<u>OBJECTIF</u>	<u>MODE OPERATOIRE</u>	<u>ADMINISTRATION PILOTE</u>	<u>REALISATION</u>	<u>RESULTATS ATTENDUS</u>	<u>RESULTATS OBTENUS</u>
TUTELLE CPAS	PERFORMANCE ADMINISTRATIVE RACCOURCIR LES DELAIS	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	FACILITE ADMINISTRATIVE DELAIS COURTS	CONFORME AUX ATTENTES
GRH TRAITEMENTS	UNIFORMISATION DES PROCEDURES ECHANGES DE PROCEDES	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	UNIFORMISATION DES PROCEDURES	CONFORME AUX ATTENTES
INFORMATIQUE	MAINTIEN D'UN PARC INFORMATIQUE COHERENT ET UNIFORME	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	MAINTIEN D'UN PARC INFORMATIQUE PERFORMANT ET UNIFORME SUR L'ENSEMBLE DES SITES	CONFORME AUX ATTENTES
SIPP SERVICE INTERNE DE PROTECTION ET DE PREVENTION AU TRAVAIL	SECURITE DES TRAVAILLEURS UNIFORMISATION DES MESURES	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	UNIFORMISATION DES MESURES DE PREVENTION ET DE SECURITE DES TRAVAILLEURS SUR L'ENSEMBLE DES SITES ET EN FONCTION DES SPECIFICITES DE CHACUN	RESULTATS EN RAPPORT AVEC LES MOYENS DISPONIBLES
PIPS COORDINATION PSYCHOSOCIALE	MOYENS COMMUNS	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	REPONDRE A UN BESOIN LEGAL EN CAS DE CRISE AU NIVEAU PSYCHOSOCIAL	AGENT RECEMMENT FORME
DPO PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	MOYENS COMMUNS	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	REPONDRE A UN BESOIN LEGAL ET DE FACON UNIFORME POUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES	CONFORME AUX ATTENTES
PCS	SATISFACTION DU CITOYEN AUGMENTER L'EFFICACITE DES SERVICES	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	AUGMENTER L'EFFICACITE DE LA COHESION SOCIALE DANS L'ENTITE MANAGEOISE	CONFORME AUX ATTENTES
PERSONNE DE CONFIANCE	MOYENS COMMUNS	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	METTRE UN SOUTIEN A LA DISPOSITION DU PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DES SITES	AGENT RECEMMENT FORME
MAISON D'ENFANTS REPAS, LAVAGE ET REPASSAGE DU LINGE	SATISFACTION DES UTILISATEURS	COOPERATIF	CPAS	EFFECTIF	METTRE DES REPAS DE QUALITE A LA DISPOSITION DES ENFANTS ET COLLABORER A LA BONNE HYGIENE	CONFORME AUX ATTENTES
ARTICLES 60	SATISFACTION DU CITOYEN PERFORMANCE DES SERVICES	COOPERATIF	CPAS	EFFECTIF	AIDER A LA REINSERTION AU TRAVAIL DE PERSONNES EN DIFFICULTE ET APPORTER UN SOUTIEN AUX SERVICES COMMUNAUX AFIN D'AMELIORER LA SATISFACTION DU CITOYEN	CONFORME AUX ATTENTES LA PLUPART DU TEMPS

**GRILLE DE SYNTHÈSE DETERMINANT UN NIVEAU GLOBAL  
DE RASSEMBLEMENT DES SERVICES DE SUPPORT**

0 = inexistant – 1 = initial – 2 = opérationnel – 3 = efficace – 4 = maîtrisé – 5 = optimisé  
Les évaluations portent sur les synergies en fonction des moyens disponibles.

<b><u>SYNERGIES</u></b>	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>MANAGEMENT</u></b>	<b><u>COMPETENCE ET FORMATION DU PERSONNEL</u></b>	<b><u>FORMALISATION</u></b>	<b><u>RESSOURCES ET GESTION BUDGETAIRE</u></b>
PROCEDURE MISE EN PLACE AU NIVEAU DE LA TUTELLE CPAS	4	4	4	4	Pas d'objet
COLLABORATION POUR LES MATIERES RELATIVES A LA GRH/ TRAITEMENTS	4	4	4	4	Pas d'objet
INFORMATIQUE (1/2 TEMPS INFORMATICIEN MIS A LA DISPOSITION DU CPAS)	4	2	3	5	4
SIPP SERVICE INTERNE DE PROTECTION ET DE PREVENTION AU TRAVAIL CONJOINT COMMUNE/CPAS	2	Pas d'objet	3	5	2
REPRISE DE LA MISSION DU PIPS (COORDINATION PSYCHOSOCIALE) PAR LA COMMUNE (en cours de formation)	Pas d'objet	Pas d'objet	2	5	5
DPO PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES CONJOINT COMMUNE/CPAS	3	Pas d'objet	4	4	2
PLAN DE COHESION SOCIALE	4	4	4	5	5
PERSONNE DE CONFIANCE CONJOINTE COMMUNE/CPAS (en cours de formation)	Pas d'objet	Pas d'objet	4	5	5
CONFECTION DES REPAS ET LAVAGE/REPASSAGE DU LINGE POUR LA MAISON D'ENFANTS LA TARENTELLE	5	5	5	5	5
MISE A DISPOSITIONS D'ARTICLES 60 DANS LES ECOLES ET SERVICES COMMUNAUX	4	4	3 <small>Compétence et formation du personnel article 60</small>	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>30/40</b>	<b>23/30</b>	<b>36/50</b>	<b>47/50</b>	<b>33/40</b>